S.A.G.E. DE LA MAULDRE

Comme une image ... d'une gestion concertée de l'eau sur un bassin versant

Approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Mauldre est un document de planification instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et modifié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Il fixe, sur le périmètre du bassin versant de la Mauldre, les orientations d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau, dans la perspective d'un développement durable de ses usages (alimentation en eau potable, agriculture, préservation des milieux naturels, ...).

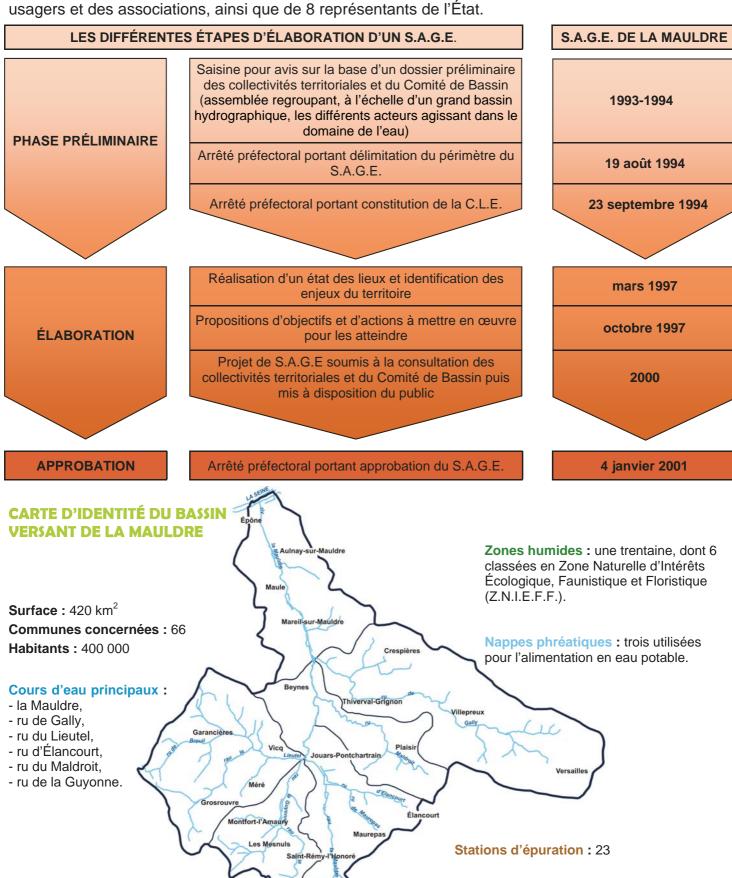
Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

C'est le territoire géographique sur lequel les eaux de ruissellement convergent toutes vers un même cours d'eau.



L'élaboration et le suivi du S.A.G.E. de la Mauldre

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est l'assemblée chargée d'élaborer le S.A.G.E.. La C.L.E. de la Mauldre a été instituée en 1994. Elle est composée de 16 élus, de 8 représentants des usagers et des associations, ainsi que de 8 représentants de l'État.



Les enjeux sur le bassin versant de la Mauldre et les 10 objectifs retenus par le S.A.G.E.

ENJEUX

OBJECTIFS

Diminuer les pollutions pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages

Objectifs 1a et 1b : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec et temps de pluie

Objectif 2 : diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement

Prévenir et gérer les inondations pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème Objectif 3: diminuer l'exposition au risque d'inondation

Objectif 4 : gérer les ruissellements et les capacités de rétention

Assurer durablement l'équilibre ressources-besoins pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique

Objectif 5 : maîtriser les consommations d'eau

Objectifs 6a et 6b : garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines et sécuriser les dispositifs de production et de distribution

Protéger, gérer, restaurer les milieux aquatiques pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité et améliorer l'environnement Objectif 7 : restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides

Objectif 8 : gérer les rives et les abords des cours d'eau

Renforcer l'attrait des cours d'eau pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations

Objectif 9 : organiser les usages récréatifs et culturels

Objectif 10 : valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau



Les actions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du S.A.G.E. de la Mauldre



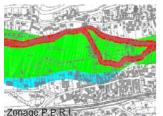
Mise en place d'un réseau de mesures de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre depuis 2000 : ce dernier permet de suivre l'impact sur le milieu des travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre du S.A.G.E..



Réfection des stations d'épuration et amélioration du fonctionnement des réseaux : depuis 2001, les stations d'épuration de Méré, Plaisir et Villepreux ont été rénovées. La réfection des stations d'épuration de Beynes, Boissy-sans-Avoir, Crespières, Galluis, Mesnuls, Montfort-l'Amaury, Nézel, St-Germain-de-la-Grange et Versailles est également programmée.



Mise en place d'un programme d'actions visant à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant de la Mauldre.



Révision et approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) Mauldre : ce dernier a pour objet de réglementer l'occupation du sol en zone inondable afin de préserver les biens et les personnes.



Promotion des techniques qui permettent de limiter le ruissellement par temps de pluie le plus en amont possible en privilégiant les techniques alternatives de stockage / traitement / réutilisation des eaux de pluie à la parcelle (noue, citerne à eau de pluie, toit stockant, ...).



Établissement des périmètres de protection pour les captages d'eau potable : définis d'après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique, ils visent à protéger les abords immédiats des captages et leur voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.



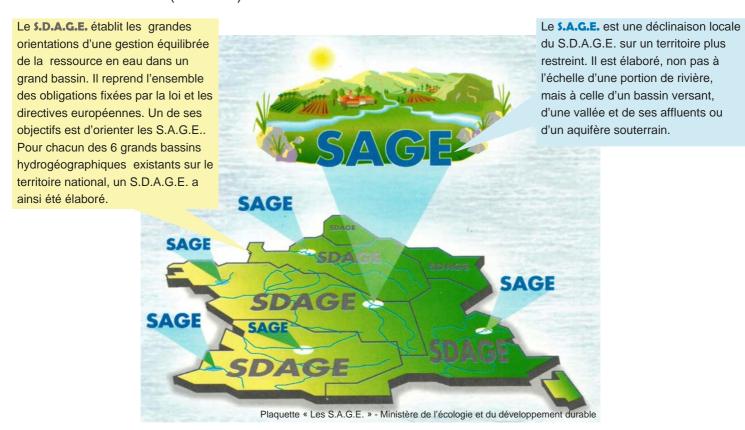
Élaboration et mise en œuvre de programmes de travaux en rivière respectueux des milieux naturels.



Réalisation d'actions de sensibilisation sur les thématiques de l'eau pour les scolaires et le grand public.

Portée juridique du S.A.G.E. de la Mauldre

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous. Afin de les préserver, elle met en place deux outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).



La portée juridique du S.A.G.E. de la Mauldre ...

Une fois le S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral, toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités territoriales doivent lui être compatibles.

De plus, d'ici mi-2007, les documents d'urbanisme des 66 communes du bassin versant de la Mauldre devront également se conformer au S.A.G.E.. Ceci dans un souci de cohérence avec les objectifs qu'il fixe à l'échelle du bassin versant (préservation des zones d'expansion de crues, lutte contre l'imperméabilisation...).

Les prescriptions du S.A.G.E. de la Mauldre peuvent donc devenir opposables aux tiers par le biais de leur intégration dans les documents d'urbanisme.

... renforcée par la nouvelle loi sur l'eau après sa révision.

Les S.A.G.E. doivent maintenant être soumis à enquête publique et être composés de 2 documents : un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un règlement accompagné de documents cartographiques. Ce dernier est opposable aux tiers pour la réalisation de toute opération ayant un impact sur l'eau (soumise à la nomenclature loi sur l'eau).

Pour se conformer à cette nouvelle loi sur l'eau et être rendu compatible avec le S.D.A.G.E. Seine-Normandie en cours de modification, la révision du S.A.G.E. de la Mauldre devra donc débuter d'ici 2009.

Qu'est-ce que le CO.BA.H.M.A. ?

Le COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé des 24 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre et du Conseil Général des Yvelines.

CO.BA.H.M.A.

Domaine de Madame Elisabeth
- 73, av de Paris - 78000 Versailles Téléphone : 01 39 07 73 27- Fax : 01 39 07 89 52
Courriel : cobahma @orange.fr

Sites Internet utiles

www.gesteau.eaufrance.fr – rubrique S.A.G.E. / S.A.G.E. Mauldre www.aesn.fr www.ecologie.gouv.fr

Les missions du CO.BA.H.M.A.

Le CO.BA.H.M.A. a été mandaté par la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre pour être maître d'ouvrage de l'élaboration du S.A.G.E.. Depuis son approbation, le CO.BA.H.M.A. coordonne, avec la C.L.E., la mise en œuvre du S.A.G.E..

Les actions du CO.BA.H.M.A.

- Appui technique aux collectivités du bassin versant et aux riverains dans le domaine de l'eau,
- Suivi de la qualité physico-chimique et biologique de la Mauldre et de ses affluents,
- Conseil en cas de pollutions en rivière,
- Suivi des travaux des syndicats de rivière,
- Réalisation d'études sur le bassin versant de la Mauldre.
- Réalisation d'actions de sensibilisation sur les thématiques de l'eau pour les scolaires et le grand public.